

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2024

**N°DEL2024-12-23**

Nombre de conseillers :

En exercice : 31  
Présents : 19  
Votants : 27

Date du Conseil  
municipal

**18 décembre 2024**

Reçu à la Sous-  
Préfecture de  
Saint-Nazaire le

**23 DEC. 2024**

Publié le :

**23 DEC. 2024**

Certifié exact,  
Le Maire

Jean-Claude  
PELLETEUR

Présents : M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - Mme BOUYER Josiane - M. CAZIN Fabien - Mme CHUPIN Michelle - M. DAGUIZE Christophe - M. DONNE Antoine - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie - M. GILLET Dominique - M. GUGLIELMI Anthony - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - Mme LOILLIEUX Arlette - Mme MARTIN Frédérique - M. NICOSIA Michaël - M. RAHER Rémi - M. SIGUIER Romain - M. PELLETEUR Jean-Claude.

Pouvoirs :

Mme DESSAUVAGES Nicole a donné pouvoir à M. DONNE Antoine  
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette  
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe  
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien  
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle  
Mme LE PAPE Dominique a donné pouvoir à M. GUGLIELMI Anthony  
M. MORVAN Frédéric a donné pouvoir à Mme BOUYER Josiane  
Mme TESSON Elisabeth a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia

Absent(s) :

M. BELLINOT Robert - M. CAUCHY Stéphane

Excusé(s) :

Mme DIVOUX Marilyn - Mme MANENT Aline-Florence - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LE FLEM Isabelle - Mme LE PAPE Dominique - M. MORVAN Frédéric - Mme TESSON Elisabeth.

Mme PRUKOP et Mme ROBERT se retirent de la salle pendant les débats et le vote conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de Séance : Antoine DONNE

**EXERCICE 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS - ADOPTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL, LE NINON TENNIS CLUB ET L'ENTENTE SPORTIVE DE PORNICHET FOOTBALL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, Adjoint

EXPOSE :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pornichet apporte un soutien important au monde associatif que ce soit par la mise à disposition de moyens



matériels et logistiques ou le versement de subventions, considérant que chacune dans son domaine, les associations concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de vie communale.

Le montant de subventions aux associations est proposé au budget primitif 2025 à hauteur de 400 000 €.

Ce montant recouvre soit la participation au fonctionnement des associations, soit un financement exceptionnel pour un projet ou l'achat de matériel.

Le versement des subventions dites exceptionnelles s'effectue en deux phases :

- 80 % à la notification de la délibération, ou à la signature d'une convention de partenariat à intervenir ultérieurement lorsque la Ville est partenaire de l'association lors d'un événement. Les associations concernées sont identifiées dans le tableau en annexe.
- et 20% sur présentation du bilan de l'action. En effet, les associations bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle sont soumises à l'obligation de la production d'un bilan d'activités et d'un compte-rendu financier dans les six mois suivant la réalisation de l'évènement. Lorsque la subvention exceptionnelle porte sur l'achat de matériel, l'association doit fournir à la Ville la facture correspondante.

Sur cette base, la Collectivité se réserve le droit de verser tout ou partie du solde de la subvention.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention entre la Collectivité et l'association concernée. La Commune peut néanmoins exiger un conventionnement pour toute subvention inférieure à ce montant.

La liste des associations et les montants proposés, sont repris en annexe 1 de la présente délibération, en distinguant les subventions de fonctionnement des subventions exceptionnelles.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 144 900 € au CCAS et une participation du budget principal au budget annexe de Quai des Arts de 540 000 €.

#### DELIBERATION :

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-11,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

VU le tableau listant les subventions accordées aux associations,

VU le projet de convention avec l'amicale du personnel ci-annexé,

VU le projet de convention avec le Ninon Tennis Club ci-annexé,

VU le projet de convention avec l'entente sportive de Pornichet Football ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission culture, animation, sport et vie associative du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité

Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal,

- Adopte le versement des subventions aux associations selon la liste figurant en annexe.
- Attribue une subvention de 144 900 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- Attribue une participation du budget principal au budget annexe de Quai des Arts à hauteur de 540 000 €.
- Approuve les conventions de financement avec l'Amicale du personnel communal, le Ninon Tennis Club et L'Entente Sportive de Pornichet Football
- Autorise Monsieur le Maire, ou les adjoints délégués, à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions de financement avec l'Amicale du personnel communal, le Ninon Tennis Club et L'Entente Sportive de Pornichet Football.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR,

Le secrétaire de séance

Antoine DONNE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Toute personne qui présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application de l'article L. 411 du Code de Procédure Administrative ou par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL2024\_12\_23**  
Objet : **23. Exercice 2025 – Subventions aux associations et au Centre Communal d'Actions Sociales – Participation du budget principal au budget annexe de Quai des Arts – Adoption – Conventions de financement avec l'Amicale du personnel, le Ninon Tennis Club et l'Entente Sportive de Pornichet Football –**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-12-18 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations;)  
Identifiant unique : 044-214401325-20241218-DEL2024\_12\_23-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20241218-DEL2024_12_23-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.7 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 23a. Subventions associations 2025.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241218-DEL2024_12_23-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181.7 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 23b. Tableau subventions assos.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20241218-DEL2024_12_23-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	174.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 23c. Convention amicale.pdf	application/pdf	231.8 Ko

Nom métier :

99\_DE-044-214401325-20241218-DEL2024\_12\_23-DE-1-1\_3.pdf

**Document principal (Délibération)**

application/pdf 287 Ko

Nom original : 23d. Convention foot.pdf

Nom métier :

99\_DE-044-214401325-20241218-DEL2024\_12\_23-DE-1-1\_4.pdf

**Document principal (Délibération)**

application/pdf 512.9 Ko

Nom original : 23e. Convention NTC.pdf

Nom métier :

99\_DE-044-214401325-20241218-DEL2024\_12\_23-DE-1-1\_5.pdf

**Cycle de vie de la transaction :**

<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
Posté	23 décembre 2024 à 11h14min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2024 à 11h21min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 16h32min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2024 à 16h32min44s	Reçu par le MI le 2024-12-23

## ANNEXE 1

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025

## ATTRIBUTIONS

		Fonctionnement	Exceptionnelle	
<b>657362 - Subvention CCAS</b>	CCAS de Pornichet	144 900		
<b>65748 - Subventions à des organismes de droit privé</b>				
<b>024 - Aide aux associations</b>				
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du <b>18 DEC. 2024</b> Le Maire Jean-Claude PELLETEUR	Accueil des Villes Françaises de Pornichet	800		
	Amicale du Personnel Communal	41 600		
	Amicale Laïque du Pouligou	2 000	1 140	
	Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc et Veuves (ACPGCATMV)	560		
	Association du dauphin		6 000	
	Association Franco Britannique des Anciens Combattants	250		
	Atlantique Côte d'Amour Ukraine in Europe	900		
	Espace nautis		3 000	
	Joyissima		4 000	
	Les jardiniers de la Presqu'île	500	300	
	L'outil en main de la Côte d'Amour	6 500	750	
	Lions club pornichet océan	500		
	Mille neuf cent un Souvenir Français	4 886		
	Tous avec Alexandre Pain		500	
	Union Nationale des Combattants de la Baule-Escoublac		1 000	
	<b>040 - Puits de vie de coopération décentralisée</b>			
	Amicale jumelage Pornichet-Bexbach	1 700	2 500	
	Association Echanges Pornichet San Vicente		2 500	
	<b>12 - Incendie et secours</b>			
Amicale Sportive et Culturelle des Sapeurs Pompiers	3 500			
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Côte d'Amour	1 000	1 600		
Association Séjours Orphelins Sapeurs-Pompiers (ASOSP 44)	1 200			
<b>201 - Enseignement</b>	Enseignement (fonctionnement élémentaire)	2 000		
<b>281 - Hébergement et restauration s</b>	Enseignement (cantines écoles privées) cf. délibération n°23.11.16 du 15/11/2023	91 000		
<b>288-Autres services annexes de l'enseignement</b>	Point virgule	800	50	
<b>30 - Services communs Culture, Vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>				
ECLAT ( Etude et Connaissance du Littoral Atlantique)	1 900			
Les Agitateurs de Culture	2 000	2 000		
(*) Association pour la Promotion de la Course Croisière (APCC Voile Sportive)	3 000	11 000		
Association Sportive des Séniors de la Côte d'Amour (ASSCA)	300			
(*) Association Pornichétine pour la Promotion du Volley Ball (APPVB)		8 000		
Association Sportive Sacré Cœur		1 000		
Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour (CKPCA)	2 500	3 500		
Cercle Nautique la Baule le Pouliguen Pornichet (CNBPP)	2 000			
(*) Courrir Ensemble Pornichet Côte d'Amour	800	3 000		
El Dorado Club	200			
ESCO	2 000	386		
ESP Basket	14 000	2 000		
ESP Football	22 000	6 000		
ESP Gym Yoga	1 900			
ESP Pétanque	1 300	700		
Judo Club Pornichet	3 500	800		
Karaté Tai Pornichet	5 000			
La parenthèse rose	1 000			
Le Monde des Jojo ( soutien Lola Sorin)	3 000			
Les Cyclos de la Côte	600	3 000		
(*) Loire Atlantique Course au Large		10 000		
(*) Ninon Tennis Club	7 500	7 000		
Office Municipal des Sports	5 000			
(*) Paddle Club de France		10 000		
Paesketa	200	200		

Reçu en sous-préfecture de Saint-Nazaire le  
Publié le  
Certifié exact,  
Le Maire,

23 DEC 2024



Jean-Claude PELLETEUR

	Pornichet Badminton Club	3 600	1 500
	Pornichet Atlantique Longe Cote	900	400
	Roller Club de Pornichet	5 000	2 100
	Skål Club	650	500
	Société de Chasse	1 000	
	Tchac côté d'leau	7 000	3 000
	Tennis de Table Côte d'Amour	1 000	
	Triathlon de la cote d'amour	100	
	USEP Pornichet	1 320	
	Vélo Club de Pornichet	1 000	500
<b>311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</b>			
	Art et Mouvement Danse	3 500	2 300
	Association Rendez-Vous	1 800	300
	Beajerien an Dans	300	
	Chorale Cantadune	1 800	
	Danses Afro Latines		2 500
	Et si on Chantait	500	
	Les jazzeries de Pornichet		2 500
	Les Rendez vous Contés	500	
	Musique et Culture de La Côte d'Amour	3 000	2 500
	AP2A Promotion Arts et Artistes		3 000
	BD Pornichet	600	1 585
	Club Photo de Pornichet	800	300
	Ecole de Modelisme Jean Baby	800	
<b>312 - Patrimoine</b>			
	Les Amis de la Chapelle Sainte Marguerite	800	
	Musée Aéronautique Presqu'île Côte d'Amour (MAPICA)	1 500	
	Association Culturelle Loisirs Arts et Patrimoine	2 500	
<b>Subventions non affectées (fonction 024)</b>		<b>3 373</b>	<b>2 000</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>283 089</b>	<b>116 911</b>
	Budget annexe Quai des arts	540 000	

(\*) Le versement de la subvention exceptionnelle est conditionné par la signature d'une convention de partenariat avec la Ville. La convention de partenariat définit les obligations de l'association et de la Ville de Pornichet concernant les conditions d'organisation de la manifestation : financières, matérielles, sécuritaires, de communication, organisationnelles, d'assurance et réglementaires en vigueur.

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du **18 DEC. 2024**  
Le Maire  
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le  
Publié le **23 DEC. 2024**  
Certifié exact,  
Le Maire,

23 DEC. 2024

Jean-Claude PELLETEUR



Annexe 2 : convention de financement avec l'amicale du personnel communal

**CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE 2025  
ENTRE  
LA VILLE DE PORNICHE  
ET  
L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- **La Ville de Pornichet**, représentée par **Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de Pornichet**, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024,

D'une part,

et

- **L'Amicale du Personnel Communal de Pornichet**, co-présidée par

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Ville de Pornichet accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire de la Commune pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement.

La Ville souhaite conclure un partenariat avec les associations afin de fixer des objectifs communs et d'assumer un meilleur suivi de leurs réalisations.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec les organismes de plus de 23 000 €. C'est donc également dans le cadre de cette obligation que s'inscrit la présente convention.

**ARTICLE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION**

L'Amicale a pour but de favoriser les relations entre amicalistes, développer les animations permettant à ses adhérents de participer collectivement ou individuellement aux activités culturelles et de loisirs.

L'Amicale s'oblige à apporter une aide matérielle et morale aux adhérents qui en éprouvent le besoin.

L'Amicale réalise de façon régulière et continue la liaison avec les autres associations similaires en vue de poursuivre avec celles-ci, l'étude des questions relatives à leurs activités.

Les membres de l'Amicale s'interdisent toutes discussions ou manifestations de caractère politique ou confessionnel.

Elle conduit plus particulièrement 5 natures d'actions :

- Aides à la famille et gratifications : primes de naissance/mariage, départ à la retraite, médailles du travail ;

- Animations : fête de Noël, journée retraités, journée enfants du personnel... ;
- Voyages : journées, séjours en France et à l'étranger ;
- Loisirs, billetterie : cinémas, piscines, spectacles, sports... ;
- Diverses gestions : gestion administrative, assurance.

## **ARTICLE 2 – CONCOURS APPORTE PAR LA VILLE**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs, actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. A ce titre est produit en annexe 1 les prévisions pour l'année 2025.

Pour sa part, la Ville de Pornichet s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, cette action ou ce programme d'actions.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'exécute sur l'année 2025, sauf dénonciation des parties selon les modalités fixées à l'article 10. Elle est annuelle et ne peut être reconduite tacitement.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention au titre de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 41 600 €.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois par virement sur le compte bancaire de l'association.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION COMPTABLE**

L'association s'engage à fournir, chaque année, le bilan financier, propre à l'objectif, le projet, l'action ou le programme d'actions conforme à l'objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Le compte-rendu financier devra respecter les prescriptions de règlement n°1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux associations et fondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

L'association s'engage également à communiquer dans les délais prescrits :

- un compte-rendu d'activités du projet, de l'action ou du programme d'actions de l'année écoulée,
- un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et les comptes rendus des assemblées générales.

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville de Pornichet toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par l'association, la Ville de Pornichet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Pornichet de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

## **ARTICLE 9 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES ACTIONS**

La Ville de Pornichet se réserve le droit de confier à l'Amicale du Personnel Communal en cours d'année des actions non prévues dans la programmation initiale.

Un avenant à la présente convention sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal et à la Présidente de l'Amicale du Personnel Communal.

Fait à Pornichet, le

Co-Présidentes de l'Amicale du  
Personnel Communal

Jean-Claude PELLETEUR,  
Maire de Pornichet

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 2025  
AMICALE DU PERSONNEL  
Budget prévisionnel 2025**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
Budget prévisionnel de l'Association**

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 2024-2025.....

Date de début : ...01/12/2024..... Date de fin : 30/11/2025.....

<b>CHARGES</b>	<b>Montant en € (sans les centimes)</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant en € (sans les centimes)</b>
<b>80 - Achat</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Achats de prestations de services	43275	Prestation de services	19550
Achats non stockés de matières et de fournitures		Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures	9800		
<b>81 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Adhésion à l'Espace Camille Flammarion	75	Région	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	225	Département	
Documentation			
Divers	475		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>Commune de PORNICHET</b>	<b>41600</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Autre commune :	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres	300		
<b>63 - Impôts et taxes</b>		CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels		<b>75 - Produits de gestion courante</b>	
Charges sociales	1800	Adhésion (cotisation + licence-assurance)	4600
Autres charges de personnel	9800		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>66750</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>66750</b>
<b>88 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	8250
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1800	Prestations en nature	1800
Personnel bénévole	8250	Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>76800</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>76800</b>

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du **18 DEC. 2024**

Le Maire  
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **23 DEC. 2024**  
Publié le **23 DEC. 2024**  
Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Annexe 3 : convention de financement avec l'Entente Sportive de Pornichet Football



**CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE 2025  
ENTRE  
LA VILLE DE PORNICHE  
ET  
L'ENTENTE SPORTIVE DE PORNICHE FOOTBALL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La Ville de Pornichet**, représentée par **Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de Pornichet**, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024,

D'une part,

et

- **L'Entente Sportive de Pornichet Football**, association présidée par  
, Présidente

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Ville de Pornichet accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire de la Commune pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement.

La Ville souhaite conclure un partenariat avec les associations afin de fixer des objectifs communs et d'assumer un meilleur suivi de leurs réalisations.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec les organismes bénéficiaires d'un financement de plus de 23 000 €. C'est donc également dans le cadre de cette obligation que s'inscrit la présente convention.

**ARTICLE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION**

L'Entente Sportive de Pornichet Football a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. Sa volonté est de s'installer durablement parmi les clubs de référence en matière de qualité de l'enseignement, tout en continuant à privilégier ce qui lui semble une composante essentielle de son histoire : l'identité de l'ESP, ses valeurs familiales, de travail et de respect.

Pour atteindre ses objectifs, l'Entente Sportive de Pornichet Football souhaite :

- Attirer de nouvelles personnes (dirigeants, bénévoles, joueurs en :
  - o En développant l'interactivité du club (manifestations...)
  - o Développant sa communication (réseaux, site internet, ...)
  - o Développant son administration (licences, connaissance du règlement de ses instances, ...)
- Développer de nouvelles ressources pour le club en
  - o Développant le partenariat

- Développant de nouvelles pratiques de variation du football (futsal, beach soccer, ...)
- Créant de nouveaux postes (services civiques – administration, communication...)
- Fidéliser ses bénévoles, ses dirigeants, ses joueurs en
  - Accentuant les récompenses (remises de trophées, journée des bénévoles)
  - Proposant des formations à ses dirigeants

Son projet sportif s'appuie sur le rôle du coordonnateur technique qui implique un savoir-faire pédagogique et administratif. Un des objectifs qu'il devra poursuivre étant labelisé depuis la saison 2019/2020.

Ce projet sportif est un cadre de vie et de fonctionnement dans lequel les éducateurs, les dirigeants et les joueurs doivent évoluer pour des objectifs sportifs et éducatifs communs. Une organisation, une planification et des moyens à mettre en œuvre pour s'impliquer :

- Des conditions de développement pour vivre ensemble et se dynamiser
- Une structure sportive et une organisation pour se fédérer autour d'un projet commun

L'apprentissage, le respect et le partage sont les valeurs que porte ce projet sportif :

- L'apprentissage : apprendre à jouer et jouer pour apprendre
- Le respect des règles, des partenaires, des adversaires, de l'encadrement sportif, des bénévoles et des officiels
- Le partage : collectif et convivialité

## **ARTICLE 2 – CONCOURS APPORTE PAR LA VILLE**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs, actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. A ce titre, sont produites en annexe n°1 les prévisions pour l'année 2025.

Pour sa part, la Ville de Pornichet s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et ce programme d'actions, par le versement d'une subvention de fonctionnement selon les conditions présentées dans l'article 4 de cette présente convention.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'exécute sur l'année 2025, sauf dénonciation des parties selon les modalités fixées à l'article 10. Elle est annuelle et ne peut être reconduite tacitement.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, s'élève à la somme de 22 000 €.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois par virement sur le compte bancaire de l'association.

Une subvention exceptionnelle de 6000 € est attribuée pour l'organisation de festivités à l'occasion des 85 ans de l'Entente Sportive de Pornichet Football.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION COMPTABLE**

L'association s'engage à fournir, chaque année, le bilan financier, propre à l'objectif, le projet, l'action ou le programme d'actions conforme à l'objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Le compte-rendu financier devra respecter les prescriptions de règlement n°1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux associations et fondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

L'association s'engage également à communiquer dans les délais prescrits :

- un compte-rendu d'activités du projet, de l'action ou du programme d'actions de l'année écoulée,
- un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et les comptes rendus des assemblées générales.

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville de Pornichet toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

#### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par l'association, la Ville de Pornichet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Pornichet de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.  
Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

#### **ARTICLE 9 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.  
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES ACTIONS**

La Ville de Pornichet se réserve le droit de confier, en cours d'année, des actions non prévues dans la programmation initiale.

Un avenant à la présente convention sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal et à la Présidente de l'Entente Sportive de Pornichet Football.

Fait à Pornichet, le

Présidente de l'Entente Sportive  
de Pornichet Football

Jean-Claude PELLETEUR,  
Maire de Pornichet

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 2025**  
**ENTENTE SPORTIVE DE PORNICHET FOOTBALL**  
**BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2025**

**BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025**

N° DE POSTE	POSTES	Recettes	Dépenses
605000	Frais de matériel + ballons		22 450,00 €
605100	Fournitures de bureau		1 000,00 €
605110	frais Internet + Site internet		1 300,00 €
605200	Pharmacies		500,00 €
606400	Frais de fonctionnements (Entretien + Assurances)		2 000,00 €
615520	Boutique	3 000,00 €	1 500,00 €
615530	Lavage des maillots		2 000 €
616200	Dotations Licences		15 000,00 €
621000	Défraiement Educateurs		3 000 €
625150	Frais de déplacement + Carburants		6 000,00 €
626000	Dépenses Ligue		25 000,00 €
626050	Dépenses District		7 000,00 €
627501	Frais Bancaire		250,00 €
628600	Frais de Tournois		2 000,00 €
628310	Dépenses Divers		1 000,00 €
631300	Cours / Stages	10 000 €	4 000,00 €
641150	Salaires		35 000,00 €
645000	Charges Sociales et salariales		5 000,00 €
706000	Buvette	33 000,00 €	22 000,00 €
706520	Manifestations	20 000,00 €	12 000,00 €
741000	Subventions municipales et départementales	22 000 €	
756100	Licences + pass sport	50 000,00 €	
758600	Mécénat	30 000,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>168 000,00</b>	<b>168 000,00</b>
	<b>Bilan de l'exercice</b>	<b>0</b>	

**ANNEXE 2 DE LA CONVENTION 2025**  
**ENTENTE SPORTIVE DE PORNICHET FOOTBALL**  
**BUDGET PREVISIONNEL MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE 2025**  
**85 ANS DE L'ESP FOOTBALL**

**B/ DEMANDE DE SUBVENTION MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE**

Budget prévisionnel NOM DE LA MANIFESTATION : **85 ans du Club**.....

CHARGES	Montant en € (sans les centimes)	PRODUITS	Montant en € (sans les centimes)
<b>60 - Achat</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Achats de prestations de services	7 000	Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures	10 500	Ventes de marchandises	13 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	3 000
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Sous-traitance générale		Région	
Locations	2 500		
Entretien et réparation		Département	
Assurance			
Documentation			
Divers			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>Commune de PORNICHET</b>	<b>10 000</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autre commune	
Publicité, publication	1 700	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications	700	CNASEA (emplois aidés)	
Services bancaires, autres		Autres recettes (précisez)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Produits de gestion courante</b>	
Rémunération des personnels	3 600	Adhésion (cotisation + licence-assurance)	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>65 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	
<b>66 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>26 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>26 000</b>

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 23 DEC. 2024  
Publié le 23 DEC. 2024  
Certifié exact,  
Le Maire,

du 18 DEC. 2024

Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

Jean-Claude PELLETEUR



Annexe 4 : convention de financement avec le Ninon Tennis Club



**CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE 2025  
ENTRE  
LA VILLE DE PORNICHET  
ET  
LE NINON TENNIS CLUB**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La Ville de Pornichet**, représentée par **Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de Pornichet**, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024,

D'une part,

et

- **Le Ninon Tennis Club**, association présidée par **Monsieur Président**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La Ville de Pornichet accorde des subventions aux associations agissant sur le territoire de la Commune pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement.

La Ville souhaite conclure un partenariat avec les associations afin de fixer des objectifs communs et d'assumer un meilleur suivi de leurs réalisations.

**ARTICLE 1 – BUT DE L'ASSOCIATION**

Le Ninon Tennis Club a pour objet la promotion et le développement du tennis sur le territoire de Pornichet, tout en proposant des conditions de relations humaines, pédagogiques et techniques de bonne qualité, convenant au plus grand nombre.

Pour atteindre ses objectifs, le Ninon Tennis Club mettra en place les organisations suivantes :

- Un accueil capable d'informer, de manière complète et selon une amplitude horaire convenant au plus grand nombre, le public et les adhérents sur les activités du club.
- Une école de tennis fonctionnant toute l'année (sauf pendant les vacances scolaires) pour les enfants âgés entre 4 et 18 ans, dans les meilleures conditions d'encadrement.
- Un centre d'entraînement et un suivi technique mais aussi organisationnel pour les adhérents participant aux compétitions.
- Des animations, compétitives ou festives, sur le site, ou à l'extérieur, fédérales ou internes, favorisant la promotion ou la pratique du tennis auprès des habitants de Pornichet mais aussi des résidents occasionnels.
- Une organisation permettant la formation, le suivi et la pérennité de l'action des cadres pédagogiques (éducateurs fédéraux, brevetés d'état, ...) du corps arbitral (arbitres, juge-arbitres, ...) mais aussi des bénévoles et des dirigeants de l'association.

**Le Ninon Tennis Club prend à sa charge techniquement et financièrement :**

- La gestion des accès aux courts de tennis et au club house mais aussi la circulation de véhicule dans l'enceinte du club.
- L'identification, auprès de la Ville, des responsables du Ninon Tennis Club qui seront appelés en cas de déclenchement de l'alarme.
- La fourniture, la gestion et l'entretien du système d'accès au club house (matériel et logiciel informatique).
- L'entretien général des surfaces de jeu en terre battue, y compris les lignes. Pendant les opérations de remise en état des terrains en terre battue, les déchets minéraux devront être stockés dans les contenants fournis par le service des sports et déposés aux endroits déterminés par celui-ci. Le Ninon Tennis Club informera le service des sports de cette opération au minimum 15 jours en amont.
- Le nettoyage du club house (sol, sanitaires, murs, menuiseries, vitres, mobilier) selon les préconisations de la Ville.
- La fourniture, le fonctionnement et l'entretien du mobilier ainsi que des appareils d'électroménager, de vidéo-projection, de bureautique, d'informatique et de téléphonie du club (hors le meuble « bar » et les bancs des vestiaires).
- La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement de tous les équipements sportifs liés à la pratique du tennis et du padel (poteaux, filets, chaises d'arbitre, brise-vent, tableaux de marque, ...). Les brise-vents devront être fixés sur les câbles de fixation des grillages ou de câbles spécifiques afin de préserver l'état des grillages.
- La fourniture et la gestion des cartes du fonctionnement de l'éclairage des courts.
- L'utilisation de la balayeuse spécifique fournie par la Ville pour le nettoyage des courts en béton poreux (nettoyage des brosses et des filtres, vidange du bac à poussière, rechargement de la batterie, rangement de la machine dans le local et la sécuriser).
- La gestion et l'état de propreté des containers d'ordures ménagères et de tri-sélectifs fournis par la CARENE.
- La fourniture et la gestion et l'état de propreté des poubelles intérieures, du club house et sur les courts.
- La prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis : eau, électricité, au-delà du montant annuel forfaitaire de 18 000 € TTC pris en charge par la Ville. Le montant du dépassement pourra faire l'objet, soit d'un titre de recettes émis par le Trésor Public, soit d'une réfaction sur le montant de la subvention accordée par la Ville au Ninon Tennis Club.

**La Commune prend à sa charge techniquement et financièrement :**

- L'entretien général des bâtiments, dont les filets de séparation et de fonds de courts des terrains 9, 10 et 11 avec leur mise en conformité aux règles de sécurité, d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et aux normes de la Fédération Française de Tennis.
- L'éclairage des courts couverts et des locaux, y compris les lecteurs de cartes de mise en marche de l'éclairage.
- La mise à disposition et l'entretien du système d'alarme dans le club house.
- L'entretien général et les charges d'exploitation des espaces verts, dans la limite des niveaux d'entretien en usage sur les autres espaces publics municipaux.
- L'entretien général et les charges d'exploitation des abords du site, de l'éclairage public, des voies de circulation internes et des réseaux afférents.
- La maintenance du mobilier d'accueil des spectateurs intérieur et extérieur.
- L'entretien général des clôtures délimitant la propriété municipale et les espaces de jeu.
- L'entretien général des surfaces de jeu en béton poreux.
- La mise à disposition d'une balayeuse spécifique au nettoyage des surfaces de jeu en béton poreux et son entretien courant.

- La fourniture de contenants (type « big bag » ou similaire) permettant à l'association ou à son prestataire d'y déposer les déchets minéraux suite à la réfection des terrains en terre battue. La Commune se chargera d'évacuer ces déchets.
- La mise à disposition de poubelles extérieures dans les espaces extérieurs et l'évacuation des déchets,
- La prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis, dans la limite de 18 000 € TTC par an : eau et électricité,
- Les coordonnées d'un référent au sein du service des sports.

## **ARTICLE 2 – CONCOURS APORTE PAR LA VILLE**

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs, actions ou programmes d'actions conformes à l'objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. A ce titre, sont produites en annexe n°1 les prévisions pour l'année 2025.

Pour sa part, la Ville de Pornichet s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs et ce programme d'actions, par le versement d'une subvention de fonctionnement et par la prise en charge des frais d'exploitation et de fonctionnement du complexe de tennis selon les conditions présentées dans l'article 4 de cette présente convention.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'exécute sur l'année 2025, sauf dénonciation des parties selon les modalités fixées à l'article 10. Elle est annuelle et ne peut être reconduite tacitement.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, s'élève à la somme de 7500 €.

Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une seule fois par virement sur le compte bancaire de l'association.

Une subvention exceptionnelle de 7000 € est également attribuée à l'association pour des actions en faveur du pôle espoir, du handisport et de l'organisation de l'évènement Summer Beach Tennis.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION COMPTABLE**

L'association s'engage à fournir, chaque année, le bilan financier, propre à l'objectif, le projet, l'action ou le programme d'actions conforme à l'objet social, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

Le compte-rendu financier devra respecter les prescriptions de règlement n°1999-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, qui réforme le plan comptable général applicable aux associations et fondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

L'association s'engage également à communiquer dans les délais prescrits :

- un compte-rendu d'activités du projet, de l'action ou du programme d'actions de l'année écoulée,
- un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et les comptes rendus des assemblées générales.

Elle s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville de Pornichet toute modification statutaire ou de composition des organes de l'association.

#### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par l'association, la Ville de Pornichet peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Pornichet de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

#### **ARTICLE 9 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATION DU PROGRAMME DES ACTIONS**

La Ville de Pornichet se réserve le droit de confier au Ninon Tennis Club, en cours d'année, des actions non prévues dans la programmation initiale.

Un avenant à la présente convention sera alors soumis pour approbation au Conseil Municipal et au Président du Ninon Tennis Club.

Fait à Pornichet, le

Président du Ninon Tennis Club

Jean-Claude PELLETEUR,  
Maire de Pornichet

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION 2025**  
**NINON TENNIS CLUB DE PORNICHET**  
**BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2025**

**A/ DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Budget prévisionnel de l'Association**

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice

Exercice 2024 - 2025

Date de début : 01/09/2024 Date de fin : 31/08/2025

CHARGES	Montant en € (sans les centimes)	PRODUITS	Montant en € (sans les centimes)
<b>60 - Achat</b>	64 400	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	348 937
Achats de prestations de services	22 780	Prestation de services	319 937
Achats non stockés de matières et de fournitures	28 320	Ventes de marchandises	29 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures	13 300		
<b>61 - Services extérieurs</b>	51 271	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	24 500
Adhésion à l'Espace Camille Flammarion		Région	
Locations	16 831		
Entretien et réparation	31 200		
Assurance	2 700	Département	
Documentation	180		
Divers	360		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	49 610	<b>Commune de PORNICHET</b>	7 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 100		
Publicité, publication	4 500	Autre commune :	
Déplacements, missions	17 600		
Frais postaux et de télécommunications	2 550	Organismes sociaux (à détailler)	9 000
Services bancaires, autres	4 880		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	3 000	<b>CNASEA (emplois aidés)</b>	
Impôts et taxes sur rémunération	3 000		
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	8 000
<b>64 - Charges de personnel</b>	263 056		
Rémunération des personnels	216 580	<b>75 - Produits de gestion courante</b>	82 000
Charges sociales	46 476	Adhésion (cotisation + licence-assurance)	82 000
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	900	<b>76 - Produits financiers</b>	1 000
<b>66 - Charges financières</b>	200	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	

<b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>	25 000	<b>79 - Transfert de charges</b>	1 000
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	457 437	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	457 437
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

**ANNEXE 2 DE LA CONVENTION 2025  
NINON TENNIS CLUB DE PORNICHET**

**BUDGET PREVISIONNEL MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE 2025  
SUMMER BEACH TENNIS**

**Budget prévisionnel NOM DE LA MANIFESTATION : ...SUMMER BEACH  
TENNIS TOUR FFT 2025.....**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant en € (sans les centimes)</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant en € (sans les centimes)</b>
<b>60 - Achat</b>	15 000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	18 500
Achats de prestations de services	2 400	Prestation de services	10 500
Achats non stockés de matières et de fournitures	8 100	Ventes de marchandises	6 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures	4 500		
<b>61 - Services extérieurs</b>	1 800	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	4 500
Sous-traitance générale		Région	
Locations	1 800		
Entretien et réparation			
Assurance		Département	
Documentation			
Divers			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	4 200	<b>Commune de PORNICHET</b>	4 500
Rémunérations Intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Autre commune :	
Déplacements, missions	4 200		
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels		<b>75 - Produits de gestion courante</b>	
Charges sociales		Adhésion (cotisation + licence-assurance)	
Autres charges de personnel			
<b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>21 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>21 000</b>
<b>85 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	

Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

**ANNEXE 3 DE LA CONVENTION 2025  
NINON TENNIS CLUB DE PORNICHET**

**BUDGET PREVISIONNEL MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE 2025  
ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES A LA COMPETITION**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant en € (sans les centimes)</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant en € (sans les centimes)</b>
<b>60 - Achat</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Achats de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>2 000</b>
Sous-traitance générale		Région	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Département	
Documentation			
Divers			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>2 000</b>	<b>Commune de PORNICHET</b>	<b>2 000</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Autre commune :	
Déplacements, missions	<b>2 000</b>		
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels		<b>75 - Produits de gestion courante</b>	
Charges sociales		Adhésion (cotisation + licence-assurance)	

Autres charges de personnel			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>2 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>2 000</b>
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

**ANNEXE 4 DE LA CONVENTION 2025  
NINON TENNIS CLUB DE PORNICHET**

**BUDGET PREVISIONNEL MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE 2025  
DEVELOPPEMENT PARATENNIS / TENNIS FAUTEUIL**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant en € (sans les centimes)</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant en € (sans les centimes)</b>
<b>60 - Achat</b>	2 000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Achats de prestations de services	2 000	Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Ventes de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures			
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	2 000
Scouts-traitance générale		Région	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Département	
Documentation			
Divers			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>Commune de PORNICHET</b>	2 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Autre commune :	
Déplacements, missions			
Frais postaux et de télécommunications		Organismes sociaux (à détailler)	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>		CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Autres recettes (précisez)	
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels		<b>75 - Produits de gestion courante</b>	
Charges sociales		Adhésion (cotisation + licence-assurance)	

Autres charges de personnel			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	2 000	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	2 000
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolet	
Misé à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	